



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 196.2022 - édition du 31/08/2022



AP n° 2022-07-13

Nice, le 31 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation au droit de l'échangeur n°44 (Antibes), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune d'Antibes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- Vu** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-605 du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-615 du 12 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Vu** le dossier DESC n°2022-157 présenté par la Société ESCOTA en date du 29 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 9 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental, en date du 24 août 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur n°44 (Antibes), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, dans le cadre de travaux d'enrobés, durant les nuits du lundi 19 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 de 21h à 5h ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de travaux d'enrobés prévus du lundi 19 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022, sur la section courante de l'autoroute A8, ainsi que des bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur n°44 (Antibes), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, les voies seront réglementées à la circulation de tous les véhicules dans les conditions suivantes :

- ✓ **Travaux section courante, voie de gauche et voie du milieu, du PR 169+900 au PR 171+300, sens France → Italie du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 de 21h à 5h :**
 - Sortie obligatoire n°44 sens France → Italie ;
 - Fermeture des 2 bretelles d'entrées de l'échangeur n°44 (« Sophia » + « St Claude ») sens France → Italie, du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 de 21h à 5h ;
 - Nuits de replis en cas d'intempérie ou d'incident majeur : les nuits du lundi 3 octobre 2022 et du mardi 4 octobre 2022 de 21h à 5h ;

- ✓ **Travaux section courante, voie de droite, du PR 169+900 au PR 171+300, sens France → Italie, du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 6 octobre 2022 de 21h à 5h ;**
 - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°44 sens France → Italie
 - Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur : la nuit du 6 octobre 2022 ;

- ✓ **Travaux sous fermeture de la bretelle d'entrée « Sophia » de l'échangeur n°44, sens France → Italie le jeudi 6 octobre 2022 de 21h à 5h :**
 - Entrée « Sophia » de l'échangeur n°44, via RD 35, interdite à la circulation ;
 - Nuit de repli en cas d'intempérie ou d'incident majeur : la nuit du 10 octobre 2022 ;

- ✓ **Travaux sous fermeture de la bretelle d'entrée «St Claude» de l'échangeur n°44, sens France → Italie du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 de 21h à 5h :**
 - Entrée « St Claude » de l'échangeur n°44, via RD 535, interdite à la circulation ;
 - Nuits de replis en cas d'intempérie ou d'incident majeur : les nuits du 12 et 13 octobre 2022 ;

Déviations de la circulation organisées comme suit :

- **Déviation obligatoire depuis la bretelle de sortie n°44, sens France → Italie, du 19 septembre 2022 au 28 septembre 2022 de 21h à 05h (VL + PL) :**

L'ensemble des véhicules devront obligatoirement prendre la bretelle de sortie n°44 vers Antibes / Vallauris / Sophia Antipolis, rester à gauche à l'embranchement, puis suivre Nice / Antibes / Juan-les-Pins / Biot / Marineland, au rond-point, prendre la 4^e sortie (D35) vers Nice / Antibes / Juan les Pins / Biot / Marineland / Centre d'Affaires / Espace Commercial pour rejoindre rte de Grasse / D35, utiliser la voie du milieu pour prendre la bretelle en direction de Nice / Super Antibes / Les Trois Moulins, au

rd pt de Provence, prendre la 3^e sortie sur D535, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle d'entrée n°44 « St Claude » de l'A8 en direction de Nice.

- **Déviation obligatoire depuis bretelle de sortie n°44, sens France → Italie, du 28 septembre 2022 au 30 septembre 2022 de 21h à 05h (VL + PL) :**

L'ensemble des véhicules devront obligatoirement prendre la bretelle de sortie n°44 vers Antibes / Vallauris / Sophia Antipolis, rester à gauche à l'embranchement, au rond-point, prendre la 4^e sortie (D35) vers Nice / Antibes / Juan les Pins / Biot / Marineland / Centre d'Affaires / Espace Commercial, prendre la direction est vers rte de Grasse/D35, rejoindre rte de Grasse / D35, rester sur la file de droite pour continuer sur rte de Grasse / D35, au rd pt Weisweiller, prendre la 2^e sortie et continuer sur rte de Grasse / D35, au rd pt de la Croix-Rouge, prendre la 2^e sortie D35BIS en direction de Cannes / Juan-les-Pins, au Rond-Point de la Chapelle St Jean, prendre la 2^e sortie et continuer sur D35 nis, traverser le rond-point, prendre le rd pt des Eucalyptus, rd pt des Eucalyptus, prendre la direction sud-est sur rd pt des Eucalyptus vers D6007, au rond-point, prendre D6007 / D6107, prendre à droite sur Bd Général Vautrin/D6007, continuer de suivre D6007, continuer tout droit sur rte de Nice / D6007, au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie et continuer sur rte de Nice / D6007 en direction de Nice / Aéroport, au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie sur Av. des Rives, continuer tout droit (panneaux vers A8 / Nice).

- **Déviation obligatoire depuis bretelle de sortie n°44, sens France → Italie, du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022 de 21h à 05h (Hors gabarit) :**

L'ensemble des véhicules hors gabarit devront obligatoirement prendre la bretelle de sortie n°44 vers Antibes / Vallauris / Sophia Antipolis, rester à gauche à l'embranchement, au rond-point, prendre la 4^e sortie (D35) vers Nice / Antibes / Juan les Pins / Biot / Marineland / Centre d'Affaires / Espace Commercial, prendre la direction est vers rte de Grasse / D35, rejoindre rte de Grasse/D35, rester sur la file de droite pour continuer sur rte de Grasse / D35, au rd pt Weisweiller, prendre la 2^e sortie et continuer sur rte de Grasse / D35, au rd pt de la Croix-Rouge, prendre la 2^e sortie D35BIS en direction de Cannes / Juan-les-Pins, au Rond-Point de la Chapelle St Jean, prendre la 2^e sortie et continuer sur D35BIS, traverser le rond-point, prendre le rd pt des Eucalyptus, rd pt des Eucalyptus, prendre la direction sud-est sur rd pt des Eucalyptus vers D6007, au rond-point, prendre D6007/D6107, prendre à droite sur Bd Général Vautrin / D6007, continuer de suivre D6007, continuer tout droit sur rte de Nice / D6007, au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie et continuer sur rte de Nice / D6007 en direction de Nice / Aéroport, au rond-point, prendre la 1^{ère} sortie sur Av. des Rives, continuer tout droit (panneaux vers A8 / Nice).

- **Fermeture bretelle de sortie n°44, sens France-Italie, du 03 octobre 2022 au 06 octobre 2022 de 21h à 05h (VL+PL) :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°44, devront rester sur A8 prendre la sortie n°46 (Villeueuve-Loubet plage), au rond-point, prendre la 4^e sortie, rester sur la file de gauche pour continuer sur entrée n°46 de l'autoroute A8 (direction Cannes), prendre la sortie n°44 vers Antibes /Vallauris, prendre rte de Grasse / D35 en direction de votre destination, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Cannes / St Bernard / Grasse / Vallauris-Golfe Juan, utiliser la voie de droite pour rejoindre rte de Grasse / D35, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Les Semboules / Les Terriers.

- **Fermeture bretelle de l'entrée n°44 « Sophia », sens France-Italie, du 06 octobre 2022 au 07 octobre 2022 de 21h à 05h :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée n°44 « Sophia » devront rester sur route de Grasse, puis utiliser la voie du milieu pour prendre la bretelle en direction de Nice, au rond-point de Provence prendre la 3^e sortie et utiliser la voie de droite ou prendre la bretelle d'entrée n°44 « St Claude » de l'autoroute A8 direction Nice.

- ✓ **Fermeture bretelle de l'entrée n°44 « St Claude », sens France-Italie, du 10 octobre 2022 au 12 octobre 2022 de 21h à 05h :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée n°44 « St Claude », devront au rond-point prendre la RD 35 direction Cannes / Grasse / Vallauris, prendre la sortie de D 435 en direction de Vallauris au rond-point prendre la 5^e sortie direction A8, rester à droite à l'embranchement pour suivre A8 utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle de l'entrée n°44 « Sophia » de l'autoroute A8 direction Nice.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGILIS.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire d'Antibes ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 31 août 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité Déplacements Crise**

AP n° 2022-08-02

Nice, le 30 août 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux d'aménagement de l'entrée provisoire du futur MIN de Carros, nécessitant la fermeture de la bretelle de sortie n° 51.1 dans le sens France → Italie au PR 188+500 sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 Janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-605 du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-615 du 12 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise le 9 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8, au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du 5 septembre 2022 au 9 septembre 2022 (4 nuits) de 20h30 à 6h00 en raison de travaux d'aménagement de l'entrée provisoire du futur Marché d'Intérêt National (MIN) de Carros ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}:

En raison de travaux d'aménagement de l'entrée provisoire du futur MIN de Carros, la sortie de l'échangeur N° 51.1 de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules les nuits du 5 septembre 2022 au 9 septembre 2022 (4 nuits) de 20h30 à 6h00.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit : dans le sens France → Italie

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1 sortiront de l'autoroute A8 soit par la sortie n° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie n° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849 pour rejoindre la RM6202.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 30 août 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.07.13 circ temp ech44 Antibes A8.....	2
AP 2022.08.02 circ temp A8 PR188.500.....	7

Index Alphabétique

AP 2022.07.13 circ temp ech44 Antibes A8.....	2
AP 2022.08.02 circ temp A8 PR188.500.....	7
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2